



PHOBI APPÂT FOURMIS LIQUIDE

APPÂT SOUS FORME DE GEL LIQUIDE DESTINÉ À LA LUTTE
CONTRE LES FOURMIS EN ZONES NON AGRICOLES

1. COMPOSITION

Diméthylarsinate de sodium 2%
Agents d'appétence 98%

2. MODE D'ACTION

Le gel contient des agents d'appétence attirant les fourmis qui en ingèrent et en ramènent à la fourmilière.

La substance active, le diméthylarsinate de sodium, est particulièrement adapté pour lutter contre les fourmis. En effet, une des caractéristiques de cette substance est sa vitesse d'action : après contact et/ou ingestion, les fourmis ne sont pas tuées instantanément, elles ont le temps de regagner la fourmilière et d'y contaminer leurs congénères.

La colonie est éliminée totalement en quelques jours.

3. INDICATIONS ET APPLICATION

PHOBI APPÂT FOURMIS LIQUIDE est destiné à combattre toutes les fourmilières se trouvant dans et autour des habitations (hors zones de cultures).

Mode d'emploi :

Verser quelques gouttes sur le passage des fourmis en appuyant sur le corps du flacon applicateur. Si le sol est absorbant (terre, plancher), mettre le produit sur une surface non absorbante (verre, tuile, capsule de bouteille). Vous pouvez ainsi déposer le PHOBI APPAT FOURMIS sur le sol, contre les plinthes, dans les garages, caves, terrasses, balcons et dans tous les endroits infestés par les fourmis ou susceptibles de l'être.
Renouveler l'opération, si nécessaire, 8 à 10 jours après le premier traitement.

Conseil pratique Lodi :

Bien refermer le flacon après usage.

4. CONDITIONNEMENT

Le PHOBI APPÂT FOURMIS LIQUIDE est conditionné en cartons de 24 flacons applicateurs souples de 50 grammes chacun.

5. PRÉCAUTIONS

Utilisez les insecticides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Professionnels : consultez impérativement la fiche de données de sécurité disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : fds@lodi.fr

Conserver hors de la portée des enfants et des animaux domestiques. Ne pas utiliser ce produit pour un usage autre que celui pour lequel il a été créé.

Éliminer conformément aux règlements locaux ou municipaux (par exemple, par apport dans une déchetterie)